



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

BR-RT/CGF

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

EXAMENS PROFESSIONNELS DES CATÉGORIES A, B, C ET D DE LA SPÉCIALITÉ « **SÉCURITÉ CIVILE** » - SESSION 2024

Les examens professionnels 2024 des grades de « commandant » (catégorie A), de « lieutenant » (catégorie B), « d'adjudant » et de « sergent » (catégorie C) et des grades de « sapeur », de « caporal » et de « caporal-chef » (catégorie D) ont été organisés par le Centre de gestion et de formation de la Polynésie française conformément à l'article 31 de l'ordonnance 2005-10 du 04 janvier 2005.

Ils ont été ouverts par arrêtés n°2023-072, n°2023-066, n°2023-067, n°2023-068 du 15 décembre 2023 du Président du Centre de gestion et de formation, considérant le nombre de postes déclarés au 20 novembre 2023 par les communes, les groupements de communes ainsi que leurs établissements publics administratifs concernant les cadres d'emplois « conception et encadrement », « maîtrise », « application » et « exécution », décrits ci-après :

		Spécialité sécurité civile du cadre d'emplois « conception et encadrement » - A			TOTAUX
Accès au grade de :	Type d'examen Professionnel demandé	Capitaine	Commandant	Lieutenant-colonel	
	Par avancement de grade		1	0	1
	Par changement de spécialité	0	0	0	0
	Par changement de spécialité et promotion de grade		0	0	0
TOTAUX		0	1	0	1

		Spécialité sécurité civile du cadre d'emplois « maîtrise » - B		TOTAUX
Accès au grade de :	Type d'examen Professionnel demandé	Major	Lieutenant	
	Par avancement de grade		5	5
	Par changement de spécialité	0	0	0
	Par changement de spécialité et promotion de grade		0	0
TOTAUX		0	5	5

		Spécialité sécurité civile du cadre d'emplois « application » - C		TOTAUX
Accès au grade de :		Sergent	Adjudant	
Type d'examen	Professionnel demandé			
Par avancement de grade		9	36	45
Par changement de spécialité		2	0	2
Par changement de spécialité et promotion de grade		0	2	2
TOTAUX		11	38	49

		Spécialité sécurité civile du cadre d'emplois « exécution » - D			TOTAUX
Accès au grade de :		Sapeur	Caporal	Caporal-chef	
Type d'examen	Professionnel demandé				
Par avancement de grade			27	12	39
Par changement de spécialité		3	4	1	8
Par changement de spécialité et promotion de grade			1	0	1
TOTAUX		3	32	13	48

Les examens professionnels portaient soit sur un avancement de grade avec ou sans changement de spécialité, soit sur un changement de spécialité sans avancement de grade.

I - Examens professionnels : les données des sessions

A – Calendrier

Les arrêtés relatifs aux calendriers et aux conditions d'inscription ont été publiés au Journal Officiel de la Polynésie Française (JOPF).

Période de retrait des dossiers ou de préinscription sur site internet du CGF : du lundi 08 au vendredi 26 janvier 2024.

Période d'inscription : du lundi 08 au vendredi 26 janvier 2024.

Date limite de retour des dossiers par la Poste : le vendredi 26 janvier 2024 (le cachet de la poste faisant foi).

Épreuves d'aptitude physique (uniquement pour les changements de spécialité) : le 13 mars 2024

Épreuves écrites d'admissibilité : le mercredi 10 avril 2024

Épreuves d'admission : du lundi 16 au mercredi 18 septembre 2024

Publication des résultats : le mercredi 18 septembre 2024

B – Inscriptions

Au total, 65 candidats ont transmis leur dossier d'inscription dans les délais, mais 42 dossiers ont été refusés (les candidats ne justifiant pas des années de services publics, et/ou n'ayant pas produit les pièces justificatives demandées lors de l'inscription...).

Nouveauté : Conformément à l'arrêté n°HC 626/DIRAJ/BAJC du 25 juillet 2022, les fonctionnaires de la spécialité « **sécurité civile** » souhaitant passer l'examen professionnel pour l'accès aux grades supérieurs de caporal, de caporal-chef et d'adjudant doivent transmettre au jury chargé d'établir la liste des lauréats une fiche de candidature accompagnée du justificatif d'obtention des unités de valeur, du justificatif attestant que

les formations correspondantes sont toujours valides et réunir les conditions d'accès au 1^{er} janvier de l'ouverture de l'examen professionnel. L'obtention de ces unités de valeur tient lieu d'épreuves de l'examen professionnel.

Les dossiers d'inscription reçus étaient répartis comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Dossiers complets	Dossiers rejetés	TOTAUX
« Conception et encadrement »	Commandant	1	0	1
« Maîtrise »	Lieutenant	0	1	1
« Application »	Adjudant	2*	23	25
	Sergent	6	4	10
« Exécution »	Caporal-chef	3	1	4
	Caporal	11	13	24
TOTAUX		23	42	65

Ainsi, sur les **23 dossiers complets**, **7 dossiers** ont été admis à concourir à ces examens professionnels et **1 dossier relatif à un changement de spécialité avec avancement***, en attente de réussir les épreuves d'aptitude physique.

Particularité : Sur les **23 dossiers complets**, 1 candidat au grade de « adjudant », 3 candidats au grade de « caporal-chef » et 11 candidats au grade de « caporal » ont été admis sur la liste d'aptitude par obtention des unités de valeur et, le cas échéant, du justificatif attestant que les formations correspondantes sont toujours valides.

Organisation des épreuves sportives :

Les épreuves physiques prévues pour le mardi 19 mars 2024 au stade PUNARUU n'ont pas eu lieu. Le candidat n'a pas pu se présenter aux épreuves d'aptitude physique en raison de son état physique. Celui-ci, a informé le CGF par mail en joignant un certificat médical.

II – Les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité

Sur les 7 candidats convoqués aux épreuves écrites, 6 étaient présents, 1 était absent.

Tableau récapitulatif par grade

Cadre d'emplois	Examen professionnel		
	Grade visé	Candidats admis à concourir	Candidats présents aux écrits
« Conception et encadrement »	Commandant	1	0
« Application »	Sergent	6	6
TOTAUX		7	6

Soit un taux de présence :

Catégorie A : **0%** ;

Catégorie C : **100%** ;

1- Les centres d'examen :

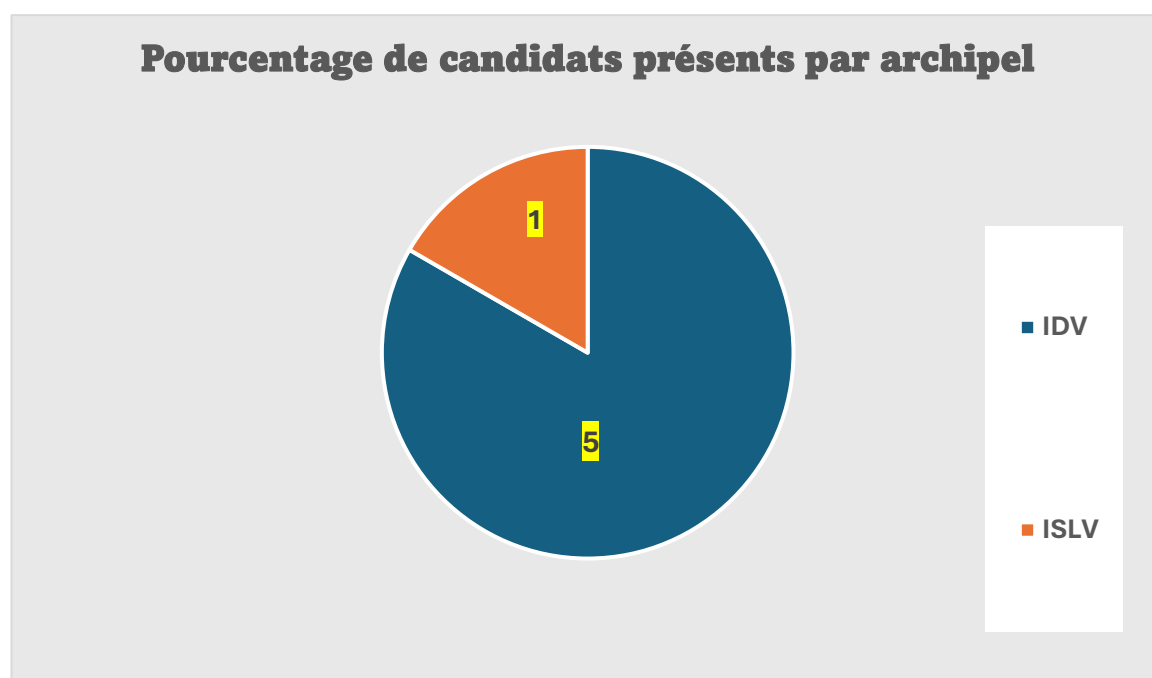
Les épreuves écrites d'admissibilité se sont tenues le mercredi 10 avril 2024 dans les locaux du Collège de Taaone.

2- Répartition hommes-femmes :

Sur les 6 candidats présents :

- 0 femmes (0%)
- 6 hommes (100%)

3- Selon les archipels :



III – Les membres du jury

A – Composition :

Membres du jury du cadre d'emplois « conception et encadrement » :

- **Monsieur Jean-Pierre CHING**, président du jury, 9^{ème} adjoint au maire de la ville de Punaauia ;
- **Madame Cécile MACAREZ**, colonelle, directrice de la protection civile au Haut-commissariat de la République en Polynésie française ;
- **Monsieur Charles VANAA**, conseiller principal, directeur de la sécurité publique et du citoyen de la ville de Faa'a ;
- **Monsieur Teva DESPERIERS**, responsable système de la gestion de la sécurité de l'aéroport de Tahiti-Faa'a, personnalité qualifiée.

Membres du jury du cadre d'emplois « maîtrise » :

- **Monsieur Jean-Pierre CHING**, président du jury, 9^{ème} adjoint au maire de la ville de Punaauia ;
- **Madame Cécile MACAREZ**, colonelle, directrice de la protection civile au Haut-commissariat de la République en Polynésie française ;
- **Monsieur Charles VANAA**, conseiller principal, directeur de la sécurité publique et du citoyen de la ville de Faa'a ;
- **Monsieur Teva DESPERIERS**, responsable système de la gestion de la sécurité de l'aéroport de Tahiti-Faa'a, personnalité qualifiée.

Membres du jury du cadre d'emplois « application » :

- **Monsieur Jean-Pierre CHING**, président du jury, 9^{ème} adjoint au maire de la ville de Punaauia ;
- **Madame Cécile MACAREZ**, colonelle, directrice de la protection civile au Haut-commissariat de la République en Polynésie française, personnalité qualifiée ;
- **Monsieur Xavier BONNET**, lieutenant, chef du centre de traitement d'appel (CTA), fonctionnaire du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- **Monsieur Stéphane LUU DINH**, major, chef de centre adjoint de la ville de Pirae, relevant du cadre communal de niveau « maîtrise ».

Membres du jury du cadre d'emplois « exécution » :

- **Monsieur Jean-Pierre CHING**, président du jury, 9^{ème} adjoint au maire de la ville de Punaauia ;
- **Madame Cécile MACAREZ**, colonelle, directrice de la protection civile au Haut-commissariat de la République en Polynésie française, personnalité qualifiée ;
- **Monsieur Stéphane LUU DINH**, major, chef de centre adjoint de la ville de Pirae, cadre communal de niveau « maîtrise » ;
- **Monsieur Yannick PUNUARI**, adjudant, chef de garde de la ville de Papeete, fonctionnaire du cadre d'emplois « application ».

Par arrêtés n°2024-037, n°2024-038, n°2024-039 et n°2024-40 du 29 février 2024, le Président du Centre de gestion et de formation a arrêté les listes des membres du jury.

B – Réunions :

Les membres du jury se sont réunis comme suit :

- *le jeudi 07 mars 2024* : présentation des examens professionnels, des matières, du calendrier et validation de la liste des candidats admis à concourir ;
- *le mercredi 20 mars 2024* : tirage au sort des sujets des épreuves écrites d'admissibilité ;
- *le mardi 26 mars 2024* : comité de validation des sujets avant impression ;
- *le jeudi 20 juin 2024* : réunion d'admissibilité et présentation de l'organisation des oraux
- *le mardi 17 septembre 2024* : réunion d'admission (catégorie C)

IV – LES ÉPREUVES ÉCRITES

Présentation du détail des épreuves par cadre d'emplois :

Cadre d'emplois « conception et encadrement » - Catégorie A :

Commandant, l'épreuve d'admissibilité comporte deux épreuves. La première épreuve, consiste en la rédaction, à partir d'un dossier à caractère administratif, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Durée de 4h00 ; coefficient 2.

La deuxième est une épreuve de questions à réponses courtes, portant sur des éléments essentiels du droit public, du fonctionnement des institutions présentes en Polynésie française, de la gestion des ressources humaines, des finances publiques et de l'économie ainsi que des questions liées à la spécialité du candidat. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excédant pas une page au total. Durée de 3h00 ; coefficient 1.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Des points seront retirés au total de la note finale si la copie contient plus de dix (10) erreurs d'orthographe et/ou de syntaxe. Toute note inférieure ou égale à 7/20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une moyenne aux deux épreuves supérieure ou égale à 10/20, sans note inférieure ou égale à 7/20.

Cadre d'emplois « application » - Catégorie C :

Adjudant, l'épreuve d'admissibilité comporte deux épreuves. La première épreuve consiste en la compréhension et synthèse de texte, sur une série de questions qui prennent appui sur un dossier comprenant 10 pages maximum. Certaines de ces questions sont d'ordre lexical et grammatical. D'autres engagent l'esprit de synthèse du candidat. Durée 2h30 ; coefficient 2. Des pénalités de 2 points maximum peuvent être appliquées si les réponses aux questions dépassent 10 fautes (par question).

La deuxième épreuve est un questionnaire à choix multiple qui comprend 30 questions avec 4 propositions de réponses dont chaque réponse comporte une ou deux réponses exactes. Une bonne réponse donne droit à un point (1 point) obtenu à condition de cocher toutes les réponses exactes. Une pénalité d'un quart de point (-0.25 point) par question est appliquée en cas de réponse fausse ou incomplète et en cas d'absence de réponse.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 points. Toute note inférieure ou égale à 07/20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat. Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une moyenne aux deux épreuves supérieure ou égale à 10 sur 20.

Sergent, l'épreuve d'admissibilité comporte deux épreuves. La première épreuve consiste en la compréhension du texte évaluée par une série de questions qui prennent appui sur un texte d'une trentaine de lignes maximum. Certaines de ces questions sont d'ordre lexical et grammatical. D'autres engagent le candidat à réagir à sa lecture en justifiant son point de vue. Durée 2h00 ; coefficient 2.

La deuxième épreuve est un questionnaire à choix multiple qui comprend 30 questions avec 4 propositions de réponses dont chaque réponse comportera une seule réponse exacte. Une bonne réponse donne droit à un point (1 point) obtenu à condition de ne cocher uniquement la réponse exacte. Une pénalité d'un quart de point (-0.25 point) par question est appliquée en cas de réponse fausse, en cas de réponses multiples et en cas d'absence de réponse. Durée 1h00 ; coefficient 1.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure ou égale à 7/20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat. Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une moyenne aux deux épreuves supérieure ou égale à 10 sur 20.

Décision prise à l'unanimité : *Les membres du jury ont décidé de maintenir la pénalité du barème en cas de réponse fausse ou incomplète et en cas d'absence de réponse.*

1 – Le choix et la reprographie des épreuves écrites d'admissibilité :

Les membres du jury, réunis le mercredi 20 mars 2024, ont, dans un premier temps, pris connaissance de l'intégralité des sujets proposés par chaque concepteur. Puis, dans un second temps, ils ont procédé à un vote à bulletin secret. Le président du jury a ensuite consigné le résultat des différents votes dans un procès-verbal, sous pli cacheté, puis rangé avec les sujets retenus dans le coffre du CGF.

Le mardi 26 mars 2024, les membres du jury se sont réunis en comité de validation pour examiner les sujets sélectionnés lors du vote, les vérifier et suggérer des modifications à apporter ou des améliorations.

Le mercredi 03 et le jeudi 04 avril 2024, en présence du directeur adjoint du statut du CGF, la cheffe de la cellule dynamiques professionnelles et la responsable des examens professionnels ont retiré les enveloppes de sujets du coffre. Puis la responsable des examens professionnels a procédé à la reproduction des sujets des différents cadres d'emplois.

2 – Les sujets des épreuves :

2-1 : Le questionnaire à choix multiple :

- a) L'épreuve pour l'accès au grade de sergent (durée : 1 heure ; coefficient : 1)

Le questionnaire à choix multiples portait sur des questions de culture générale, sur l'environnement communal et sur des calculs simples. Les sujets sont consultables sur le site du CGF dans la rubrique « *Annales des examens professionnels* ».

2-2 : Compréhension de texte :

- b) L'épreuve pour l'accès au grade de sergent (durée : 2 heures ; coefficient : 2)

Le sujet portait sur la thématique « **Feu vert pour la construction d'immeuble de plus de 28 mètres de hauteur** ». Le sujet retenu suite au vote du jury comporte les questions suivantes :

- 1) De quel sujet ce document traite-t-il en particulier ?
- 2) Que signifie l'acronyme « I.G.H » ?
- 3) Quel service est compétent pour traiter des dossiers dans le domaine de la construction et de l'habitation ?
- 4) Quelle est la raison qui a poussé le Pays à mettre en place cette nouvelle réglementation permettant la construction des IGH ?
- 5) Pourquoi selon vous, est-il important de mettre au point des règles de construction pour ce type de bâtiment ?
- 6) L'arrivée de cette nouvelle réglementation des IGH entraîne quels types de conséquences ?
- 7) Quel moyen d'extinction est obligatoire dans IGH pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers ?
- 8) Citez quelques grands principes de base sur la prévention dans les I.G.H. ?
- 9) Pour assurer la sécurité de tous, sur quoi les dispositions techniques principales portent-elles essentiellement ?
- 10) De votre point de vue, la population serait-elle favorable à l'implantation de ce type d'immeuble hors milieu urbain ? Selon que vous répondiez par « oui » ou par « non », votre argumentation doit faire l'objet d'une réflexion cohérente. (8 lignes minimum).

3 – Les correcteurs :

Des équipes de correcteurs constituées en binôme ont procédé à la correction des copies des épreuves écrites de compréhension de texte, permettant ainsi une double correction contrairement aux épreuves du questionnaire à choix multiples. Cependant, les copies corrigées ayant obtenu un écart de plus de 2 points

ont nécessité une harmonisation des notes par les correcteurs, hormis celles qui ont obtenu des notes éliminatoires. Les copies n'ont pas nécessité de triple correction.

4 – L'appréciation des copies par les correcteurs

L'épreuve de la compréhension de texte du grade de sergent :

- Sur le niveau des candidats : Niveau très faible. Manque de culture générale, opérationnelle
- Sur les axes d'amélioration : Le candidat doit se préparer au préalable avant les épreuves

Sur l'épreuve du questionnaire à choix multiple :

- Sur le niveau des candidats : Besoin de consolider les bases de la sécurité civile.
- Sur les axes d'amélioration : Formation (FMA) interne en commune.

Tableau des notes de l'épreuve d'admissibilité

	Commandant	Sergent
Note la plus haute	Absent	10,6
Note la plus basse	-	3,2
Moyenne	-	6,9

V – L'ADMISSIBILITÉ

Après avoir examiné les résultats des épreuves d'admissibilité, les jurys réunis le jeudi 20 juin 2024 décidaient de déclarer admissibles aux oraux 1 candidat ayant obtenu une note ou moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20.

En l'absence de candidat aux épreuves écrites d'admissibilité, l'examen professionnel pour l'accès au grade de « commandant » par avancement de grade sans changement de spécialité a été déclaré infructueux par les membres du jury.

VI – LES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

1 candidat convoqué à l'épreuve oral dont 1 candidat pour l'accès au grade de sergent.

I – Les oraux

L'épreuve orale d'admission s'est tenue le mardi 17 septembre 2024 dans les salles annexes du CGF à Papeete. Six salles ont été mises à disposition : quatre pour les auditions, une pour la préparation et une salle d'attente. Mais une salle a été nécessaire pour le passage du candidat à l'audition en présence du jury. Ce **candidat convoqué était présent** à l'épreuve orale, soit un taux de présence de 100%.

Tableau récapitulatif par grade

Cadre d'emplois	Examen Professionnel de la spécialité « sécurité civile »		
	Grade visé	Candidats admis aux oraux	Candidats présents aux oraux
Application	Sergent	1	1
Totaux		1	1

a) Une épreuve obligatoire

L'épreuve orale diffère en fonction du cadre d'emplois.

Pour l'examen professionnel du cadre d'emplois « application »

L'épreuve d'admission pour l'accès au grade **de sergent** consistait en un entretien avec le jury, à partir d'une présentation du candidat, une mise en situation professionnelle ainsi qu'une discussion autour de sa motivation, de son expérience, sur le statut du fonctionnaire et sur la notion d'encadrement d'une durée de

b) Le bilan :

Pour la spécialité « sécurité civile »

Catégorie	Type d'examen professionnel	Recensement des besoins des communes	Nombre d'inscrits	Nombre d'agents admis à concourir	Nombre d'agents présents aux écrits	Nombre d'agents admissibles	Nombre d'agents présents à l'oral	Nombre d'agents admis sur la liste d'aptitude
A	Accès au grade de Commandant	1	1	1	0	-	-	-
C	Accès au grade d'Adjudant	38	25	2	-	-	-	1
	Accès au grade de Sergent	11	10	6	6	1	1	0
D	Accès au grade de Caporal-chef	13	4	-	-	-	-	3
	Accès au grade de Caporal	32	24	-	-	-	-	11
Total		95	64	9	6	1	1	15

➤ **SUR LE FOND DES ÉCHANGES AVEC LES CANDIDATS :**

L'entretien s'est déroulé dans d'excellentes conditions. Les conditions d'accueil et les salles mises à disposition ont permis la bonne conduite des épreuves.

Les membres du jury et examinateurs ont constaté un niveau très insuffisant.

➤ **SUR LA FORME DE L'ÉPREUVE :**

En ce qui concerne les épreuves d'admissibilité, de manière générale, les correcteurs de copies et les membres du jury ont soulevé plusieurs difficultés :

- manque des notions de base relatives aux métiers de la sécurité civile et des aptitudes professionnelles ;
- difficultés en grammaire, en orthographe, en rédaction (structuration, vulgarisation, l'introduction, la conclusion, le style d'écriture et le respect des règles de la langue écrite).

En ce qui concerne les épreuves d'admission, les examinateurs et les membres du jury rappellent que l'épreuve orale nécessite une préparation personnelle.

Conseils aux candidats des examens professionnels par les membres du jury :

- Bien se préparer à l'examen et élargir ses connaissances professionnelles avec le grade visé (rôle, mission, fonctions...);
- Bien préparer sa présentation personnelle en faisant preuve de dynamisme (convaincant, posture, assurance, gestuel, voix...) et mettre en perspective ses compétences (valoriser ses atouts, expériences de réussite, motivations principales...);
- Prendre connaissance de la note de cadrage, des arrêtés fixant le statut particulier, des modalités d'organisation et des épreuves des examens professionnels des différents cadres d'emplois de la spécialité « sécurité civile »;
- Les jurys ont multiplié les mises en situation pour mesurer l'ensemble des aptitudes des candidats. Le candidat doit faire preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Le président du jury remercie vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury pour leur fort investissement et leur disponibilité.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2024

Le président du jury,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a more complex, looped structure.

Monsieur Jean-Pierre CHING